



MEILLEURS VŒUX de BONNE SANTÉ, de Bonheur et de Joies à nouveau partagées, sans restriction !

Nous savons aujourd'hui comment parvenir à casser la chaîne (néfaste) de la contamination par le coronavirus : vacciner vite et être vacciné(e)s tout aussi vite.

Il est donc aisé d'atteindre l'objectif !

Alors, permettez-nous d'émettre des vœux « enthousiastes », teintés de pensées positives ...

Que 2021 soit une année de fraternité de tous les peuples,

Que 2021 soit une année de réconciliation,

Que 2021 soit une année de contacts retrouvés,

Que 2021 soit une année de Bonheur,

Que 2021 soit une année de Joies partagées, sans restriction !



La Vaccination pour les professionnels de santé démarre

Le Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, en partenariat avec l'URPS médecins, le CHU de Saint Etienne et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont fiers de vous annoncer la mise en place du premier centre de vaccination pour les professionnels de santé !

Nous vous informons du lancement de la vaccination COVID des professionnels de santé du CHU ou libéraux à compter de ce **jeudi 7 janvier 2021**.

Personnes concernées :

Tous les professionnels de santé libéraux ou du CHU de plus de 50 ans ou avec facteurs de risque de développer une forme grave de COVID-19

- *Lieu du centre de vaccination COVID :* Hôpital Nord – Salle de conférence – Bâtiment A – Rez-de-chaussée

- *Horaires d'ouverture :* du lundi au samedi de 9h00 à 18h00 (premier RDV à 9h15 et dernier RDV à 17h30)

- *Prise de rendez-vous :*

o sur le portail « Mon GHT Loire » à l'adresse suivante : <https://monghtloire.sante-ra.fr/espacepublic/rendezvous.aspx?CR=6300>

o possibilité de venir sans RDV, en fonction de l'affluence

- *Modalités pratiques :*

o Venir impérativement avec une pièce d'identité et votre carte Vitale et appliquer rigoureusement les mesures barrières (masque, hygiène des mains ...)

o Prévoir 10 minutes d'examen pré-vaccinal et de vaccination puis 15 minutes de surveillance

o Votre carte de vaccination et une date de RDV pour la 2nde injection vous seront remises à l'issue

► **Nous vous en avons déjà parlé** dans nos actualités du 10 décembre dernier, mais si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter !



La CPS ou la e-CPS pour accéder aux données de SI-DEP

La plateforme **SI-DEP** (Système d'Informations de **DEP**istage) est un outil numérique mis à disposition des acteurs de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 en France. Le Ministère en charge de la santé l'a mis à disposition ces dernières semaines, afin de permettre aux professionnels de santé d'enregistrer les résultats des tests de dépistage COVID-19, pour s'assurer que tous les cas positifs étaient bien pris en charge :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/contact-covid-et-si-dep-les-outils-numeriques-du-depistage-covid-19>

La **e-CPS** est l'équivalent dématérialisée de la CPS. Elle permet de s'authentifier en ligne avec un smartphone, sans avoir besoin d'être équipé d'un lecteur de carte CPS (plus d'informations ici : <https://esante.gouv.fr/secure/e-cps>).

La plateforme SI-DEP est le premier projet d'ampleur à proposer l'accès via la e-CPS, d'où ces nombreuses demandes qui vous sont parvenues ces derniers jours.

20
21

L'activation de la e-CPS nécessite l'enregistrement au RPPS de l'adresse électronique et du numéro de téléphone portable du médecin.

Pour créer un compte, vérifier vos coordonnées ou les corriger, vous pouvez vous connecter sur le site : <https://monespace.medecin.fr>

Il faudra peut-être aussi contacter le CD42OM, pour demander à ce que soit renseigné votre numéro de téléphone portable et/ou votre adresse courriel.

Une fois les données mises à jour au RPPS, il faut compter entre 24h et 48h pour que l'information soit mise à jour dans les différents systèmes de l'ANS, et que les nouvelles coordonnées soient effectives.

Par ailleurs, si les coordonnées au RPPS sont déjà correctement renseignées mais que vous ne parvenez pas à accéder à SI-DEP, nous vous invitons à contacter l'agence du numérique en santé : <https://esante.gouv.fr/assistance>



Brèves du Conseil National

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le lien vous permettant de consulter la Brève Covid-19 Numéro 5 : https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/info_breve_covid/kegkqw/breve_covid_-_numero_5.pdf

Ce dernier numéro ainsi que les précédents sont accessibles dans l'Intranet ainsi que sur le site internet du CNOM.



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Portefolio vaccination

Ce document précise les recommandations mises en œuvre dans la phase actuelle de la campagne de vaccination.

[Voir document annexé](#)



COVID-19 : campagne de dépistage

Organisation d'un **dépistage massif** de la population stéphanoise du **MERCREDI 13 JANVIER 2021 au MARDI 19 JANVIER 2021 inclus de 10H00 à 20H00** dans différents quartiers de la ville.

Pour de plus amples renseignements et prise de rendez-vous contacter le : **0800 100 378** ou directement sur le site : <https://www.medunion.fr>

Merci de diffuser largement cette information.

[Voir document annexé](#)

Comment se déclarer volontaire pour réaliser les tests antigéniques

A compter du 23 décembre, tous les professionnels de santé habilités à pratiquer des tests antigéniques et porteurs de carte CPS peuvent être répertoriés en tant que tel sur **DépistageCovid** : <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid> et détailler les aspects organisationnels de leur offre : rendez-vous, téléphone spécifique, horaires spécifiques, etc. Pour cela, les médecins doivent se connecter sur :

www.sante.fr/professionnel/connexion<http://www.sante.fr/professionnel/connexion>

Les guides pour l'affichage de l'offre de test antigénique sont disponibles sur les liens suivants :

http://sante.fr/sites/default/files/spis_guide_connexion_formulaire_ps_rpps_0.pdfhttp://sante.fr/sites/default/files/spis_guide_connexion_formulaire_ps_rpps_0.pdf

Vous trouverez, en pièce jointe, l'information de cette nouvelle possibilité et de la procédure pour être répertorié sur Santé.fr.

Voir document annexé

Dispositif de déclaration des fausses prescriptions

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS ARA) a mis en place un dispositif dénommé VIAPS, réservé aux professionnels de santé, pour la déclaration des fausses prescriptions et des événements pouvant être en lien avec une demande frauduleuse de médicaments (exemple : vols ou disparitions de documents de prescription, de cartes professionnelles, de tampons professionnels, ...).

https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/recherche-globale?search_ars=Dispositif+VIAPS+%3A+demande+frauduleuse+de+m%C3%A9dicaments

Référente de la problématique « demande frauduleuse de médicaments » au sein de l'ARS ARA, je vous informe que **le dispositif VIAPS comprend désormais un formulaire de déclaration numérique accessible depuis le site internet de l'ARS ARA.**

Ce formulaire utilise un outil national interministériel dénommé « démarches simplifiées » qui vise à faciliter les démarches administratives et leur traitement.

L'utilisation du formulaire numérique permet aux déclarants de suivre chaque étape du traitement de sa déclaration et d'échanger, si besoin, par courrier électronique via une messagerie interne au dispositif.

Par ailleurs, le traitement des déclarations est lui aussi amélioré et rendu plus efficace : collecte et analyse des données facilitées, données déclarées rapidement partagées avec d'autres administrations ou organismes.

Le dispositif prévoit en outre la publication d'un fichier des données déclarées accessible aux professionnels de santé via un mot de passe.

Deux formulaires de déclaration sont disponibles : l'un destiné aux prescripteurs, l'autre aux pharmaciens.

Le lien ci-dessous vous permet d'accéder directement au formulaire de déclaration du médecin :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-par-un-prescripteur-d-une-fausse-presc>

Par ce dispositif de déclaration en ligne, **l'objectif de l'ARS ARA est de recenser le plus grand nombre de fausses prescriptions afin de mettre à jour la demande frauduleuse de médicaments et d'alerter les professionnels de santé confrontés à cette demande.**

Je vous remercie pour votre compréhension et vous demande de bien vouloir déclarer à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes, toute fausse prescription établie à votre en-tête sur le formulaire numérique en joignant, lorsque cela vous est possible, une copie anonymisée de la fausse prescription.

Stratégie vaccinale phase 1

Le Collège de la Médecine Générale a publié une infographie que vous trouverez en pièce jointe.

[Voir document annexé](#)

ameli.fr

Cotation de l'acte de la vaccination contre la Covid-19

Cette campagne de vaccination est organisée par les pouvoirs publics est inédite par son ampleur, par les défis auxquels elle doit répondre et par l'espoir qu'elle suscite au sein de la population.

Dans ce cadre, votre rôle, en tant que médecin, est essentiel à double titre. D'une part, parce que les patients ont une très grande confiance dans leur médecin pour les informer et les conseiller sur la vaccination. D'autre part, parce qu'une consultation prévacinale a été créée spécifiquement pour cette campagne de vaccination contre la Covid-19. En effet, cette vaccination n'est pas obligatoire et repose sur le consentement individuel. La consultation prévacinale vous permettra de répondre aux questions que se posent vos patients, de vérifier leur éligibilité à la vaccination et de leur délivrer une information complète et loyale sur la vaccination, ses bénéfices attendus et ses risques d'effets secondaires.

Dans le cadre de la 1ère phase de la campagne de vaccination, qui démarre dès cette semaine, je souhaite vous informer sur les modalités de cotation et de rémunération retenues.

Une rémunération à l'acte via Sesam-Vitale est prévue pour les consultations et les injections. Un code unique « VAC » a été créé pour suivre la réalisation de la vaccination. En attendant l'implémentation de ce code VAC dans les logiciels prévue le 4 janvier prochain, les cotations habituelles s'appliquent.

Ainsi, une consultation prévacinale réalisée avant le 4 janvier doit être cotée G, GS, « CS + MPC » ou équivalent pour la visite, avec un tarif de 25 euros dans tous les cas (plus éventuellement la majoration dimanche/jour férié et les majorations de déplacement), en appliquant l'exonération DIV 3 et le cas échéant l'indicateur de parcours de soins indiqué à U.

Vous devrez conserver les informations pour chaque patient et les saisir a posteriori dans le téléservice « Vaccin Covid » dès son ouverture le 4 janvier. Toutes les informations utiles sur le téléservice sont disponibles sur ameli.

Une rémunération de la saisie dans « Vaccin Covid » est mise en place avec un forfait payé a posteriori pour chaque saisie effectuée. Cette rémunération sera effectuée une fois par mois aux alentours du 15 du mois pour les saisies relatives au mois précédent. A noter : lorsque la consultation est réalisée sans injection, la rémunération de la saisie dans le téléservice « Vaccin Covid » est incluse dans le tarif de la consultation.

Vous trouverez ci-après le détail des tarifs pour les trois situations possibles : cotation au cabinet/domicile, cotation en établissement, cotation groupée.

1. Cotations pour la vaccination au cabinet ou au domicile à partir du 4 janvier 2021

- Consultation prévacinale (y compris, le cas échéant, 1ère injection) ou injection au cours d'une consultation :

- 25 euros (code VAC) ± MD (10 euros) ± IK
- ± Forfait de saisie dans « Vaccin Covid » (5,40 euros) uniquement en cas d'injection.

- Injections seules (sans consultation associée) :

- 9,60 euros (code VAC) pour l'injection
- forfait de 5,40 euros pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

A noter : les majorations dimanches/jours fériés sont applicables.

Ce code VAC doit être facturé dans le respect des tarifs opposables et en tiers-payant. Le taux de prise en charge des actes VAC est fixé à 100%. Les modes de facturation habituels pour ce type de prestation sont à utiliser (SESAM-Vitale, facturation dégradée). En cas de facturation en mode dégradé, il est dérogé à l'envoi des pièces justificatives papier.

2. Cotations pour la vaccination en Ehpad ou autre structure d'accueil de personnes âgées à partir du 4 janvier 2021

- Consultation pré vaccinale (y compris, le cas échéant, 1ère injection) ou injection au cours d'une consultation :

- 25 euros (code VAC) + MD (10 euros) + IK.

A noter : la majoration de déplacement (MD) est limitée à 3 par déplacement en Ehpad.

- Injections seules (sans consultation associée) :

- 9,60 euros (code VAC) pour l'injection + MD (10 euros) + IK
- forfait de 5,40 euros pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid ».

Lors de la seconde injection, la cotation d'une consultation n'est pas justifiée à moins que vous considériez que cette consultation est requise et indispensable.

A noter :

- la majoration dérogation de renfort en Ehpad (MU) n'est pas cumulable avec la rémunération de la vaccination ;
- les majorations de nuit ne sont pas applicables ;
- les majorations dimanches/jours fériés sont applicables.

Vous trouverez sur ameli accessible via ce lien un tableau récapitulatif des tarifs à appliquer (hors rémunération de la saisie des injections).

3. Rémunération forfaitaire pour les interventions en établissements concernant au moins 15 patients

Pour l'intervention des professionnels libéraux en Ehpad ou autres structures, lorsque votre intervention concerne au moins 15 patients, vous pouvez opter pour une rémunération forfaitaire à la vacation. Vous ne facturez alors pas les actes mais renseignez les dates et heures de vos vacations sur un bordereau par établissement accessible sur ameli via ce lien. Ce bordereau sera adressé par la structure à sa caisse de rattachement, pour règlement de ces vacations aux professionnels de santé.

Cette vacation forfaitaire est rémunérée à hauteur de 420 euros la demi-journée (ou 105 euros de l'heure si présence de moins de 4h ; chaque heure entamée est due : ainsi, 1h30 de présence peut être facturée 2h).

Elle s'applique lorsque vous intervenez pour consultations, pour injections ou pour supervision d'un infirmier réalisant les injections. Le forfait de 5,40 euros pour la saisie dans « Vaccin Covid » vous sera versé pour chaque injection saisie.

Dans la période que nous traversons, votre mobilisation dans les différentes étapes de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est capitale.



Indemnisation perte d'activité

Le téléservice permettant de bénéficier d'une aide compensable sur la période du 16 mars au 30 juin est réouvert pour une durée de 15 jours depuis le 31 décembre 2020.

Aussi, si vous n'en avez pas fait la demande, vous pouvez vous rendre sous AmeliPro et réaliser la démarche, la date butoir étant fixée au **14 janvier 2021**.

L'avance vous sera alors versée dans un délai de 15 jours à réception de vos données.

Cette information et les documents y afférent sont disponibles sur le site dédié aux professionnels de santé.



Quelques chiffres proches de nous

En Auvergne-Rhône-Alpes, au 7 janvier 2021

206 091 patients testés, 4 168 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés (439 pour la Loire), dont 383 patients sont en réanimation/soins intensifs (45 pour la Loire).

Le taux d'incidence pour la Loire est de 6.8 %.

Depuis le mois de mars, un cumul de 6 033 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au décembre dans la région et 25 305 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile.

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).

Nos infos pratiques et rappels

Nous l'évoquons depuis plusieurs semaines, certains d'entre nous rencontrent des difficultés économiques liées aux interdictions ou au report de certains actes techniques nécessitant, en particulier, un bloc opératoire.

Les professions libérales peuvent solliciter des aides d'Etat.

Vous pouvez également nous contacter pour remplir un dossier d'entraide ordinaire mise en place par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Les médecins malades (affections liées à la COVID-19), peuvent solliciter de la part de l'Assurance Maladie et de la CARMF, des indemnités journalières.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.



Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : loire@42.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

En cas d'urgence, vos élus restent disponibles

Pour le Président : janowiak.jean-francois@42.medecin.fr

Pour le Secrétaire Général : partrat.yves@42.medecin.fr

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : [@CDOM42](https://twitter.com/CDOM42)

